

Concours d'éloquence  
**PRIX SERGE KLARSFELD**

*Requérir contre la haine, défendre la dignité*

**RÈGLEMENT**

**Session 2024-2025**

Dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec le **Rectorat d'Aix-Marseille**, le **CRIF Marseille-Provence** organise avec la participation de **l'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille**, de **Monsieur le Procureur de la République** et de **Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Marseille** un concours d'éloquence, le **Prix Serge Klarsfeld**. Il s'inscrit dans le cadre de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme qui se déroule chaque année au mois de mars.

### **Pourquoi un tel concours ?**

Article 1 : Prendre la parole pour dénoncer la haine antisémite et prôner les valeurs de fraternité. Telle est l'ambition du Prix Serge Klarsfeld. Pour cela, les candidats devront choisir de présenter soit un **réquisitoire** — comme un procureur de la République — dans un procès fictif où l'accusé ferait face à des accusations d'antisémitisme, soit une **plaidoirie** — à la manière d'un avocat — dans la liste de thèmes proposés.

### **Qui peut y participer ?**

Art. 2 : Ce concours est ouvert aux collégiens des classes troisième, et lycéens de seconde, de première et de terminale des établissements publics et privés de l'enseignement général et professionnel du département des Bouches-du-Rhône.

Art. 3 : Un établissement peut proposer un ou plusieurs candidats.

Art. 4 : Chaque candidature doit indiquer un professeur-référent.

Art. 5 : Une phase de préinscription est ouverte jusqu'au **15 décembre 2024**, date limite d'envoi des bulletins à l'adresse [communication@crifmp.org](mailto:communication@crifmp.org)

### **Comment y participer ?**

Art. 6 : Chaque établissement participant organise en interne les phases éliminatoires. Celles-ci doivent permettre de faire émerger une candidate ou un candidat à la suite d'un travail de classe ou de groupe prenant appui sur la liste de thèmes proposés.

Art. 7 : Les établissements devront fournir les nom et prénom des candidats qui auront été validés au terme des phases éliminatoires avant le **15 février 2025**.

Art. 8 : Les candidats sélectionnés participeront à la **joute finale** qui se déroulera le **vendredi 21 mars 2025 à 14h** lors de la « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale » **dans une salle d'audience du Palais Monthyon**, à Marseille mise à disposition par le Président du Tribunal Judiciaire.

La délibération du jury composé de la présidente du CRIF, du Recteur, du Président du tribunal judiciaire, du Procureur de la République, du Bâtonnier de l'ordre des avocats au Barreau de Marseille, ainsi que des présidents des commissions « Éducation, mémoire et transmission » et « Droit et justice » commencera immédiatement après la fin de la joute finale.

Art. 9 : Les candidats choisiront de prononcer un réquisitoire ou une plaidoirie sur un thème choisi dans la liste ci-dessous. Ils pourront s'appuyer sur leurs notes, mais ils ne devront pas lire leur discours et ils ne pourront projeter aucun élément visuel. Chaque intervention devra durer **au moins trois minutes, mais n'excédera pas cinq minutes.**

## Comment seront évaluées les prestations des candidats ?

Art. 10 : Le **jury** appréciera chaque prestation sur le fond — respect du sujet, qualité de l'argumentation, capacité à convaincre, réflexion — et sur la forme — respect de la durée, qualité de l'expression orale, précision du vocabulaire, clarté de l'expression, aisance face au public.

Art. 11 : Après une phase de délibérations, le jury proclame les résultats et délivre **le prix Serge Klarsfeld** au lauréat. Tous les candidats seront récompensés par un diplôme les reconnaissant comme des acteurs de la lutte contre l'antisémitisme.

Art. 12 : Les candidats s'engagent à accepter que des photos soient prises lors de leurs prestations orales. Ils consentent aussi à ce que leur texte soit diffusé en tout ou en partie pour la promotion du concours sur le site du CRIF Marseille-Provence. Les élèves acceptant la diffusion de leurs prestations devront compléter une **autorisation de droit à l'image** établie par leur établissement.

## Liste de thèmes proposés :

- Pourquoi se préoccuper de l'antisémitisme puisque c'est l'affaire des Juifs ?
- La lutte contre l'antisémitisme ne menace-t-elle pas la liberté d'expression ?
- N'est-ce pas d'abord à l'État de lutter contre l'antisémitisme ?
- L'arsenal juridique est-il suffisant pour lutter contre l'antisémitisme ?
- L'enseignement de la Shoah est-il indispensable à la lutte contre l'antisémitisme ?